

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 octobre 2012**

Objet : Avenant N°22 au contrat de concession – mise en affermage de onze extensions

L'an deux mille douze, le quatre octobre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt cinq septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghislaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Michel DA CUNHA	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mme Isabelle DAVID (suppléante de Mme Broussolle)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Boulesteix)	Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)	Conseiller Général du Conseil général Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de concession relatif à la réalisation et la gestion d'infrastructure de télécommunications conclu le 10 janvier 2005 entre le Syndicat et le Délégué, a été définie la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications haut-débit sur le territoire du Limousin ayant certaines caractéristiques.

Au titre des obligations mises à la charge du Délégué ne figurait pas la réalisation de certaines interconnexions en fibre optique situées en Limousin. Le Syndicat a réalisé, ou réalisera, à ses frais, onze Liaisons et des Infrastructures d'hébergement activées dites « Extensions » avec un raccordement optique à l'infrastructure préexistante, afin d'améliorer le réseau de télécommunications proposé aux usagers. Les onze extensions sont situées sur Cosnac (3 NRA), Turenne, St Clément, St Viance, Rilhac Rancon, Sérandon, le Mas des Landes, Dampniat et Vayres.

Ces ouvrages appartiennent au Syndicat et constituent de nouvelles Extensions non prévues au contrat de concession initial mais nécessaires et indispensables pour l'évolution de l'infrastructure de télécommunications haut-débit telle que réalisée et gérée par le Délégué.

L'objet du présent avenant est de remettre au Délégué ces onze Extensions, qui juridiquement sont des ouvrages affermés, afin qu'il les gère conformément aux dispositions du contrat de concession.

Lors du dernier comité syndical, la délibération sur le présent avenant a été reportée. Des précisions ont été demandées au niveau des articles 3 et 6 (sur les notions de mise à disposition, mise en affermage, amortissement des biens et sur la révision possible de la redevance d'affermage).

Concernant la redéfinition éventuelle des notions de mise en affermage et mise à disposition, le service juridique de DORSAL confirme la rédaction initiale de l'avenant. Quant aux amortissements des travaux, DORSAL étant maître d'ouvrage, il supporte, de fait, l'amortissement des travaux.

La rédaction de l'article 6 relatif à la redevance d'affermage a quant à elle, été révisée.

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité,

- *de donner autorisation au Président pour signer l'avenant N°22 au contrat de concession relatif à la mise en affermage de 11 extensions (3 NRA sur Cosnac, Turenne, St Clément, St Viance, Rilhac Rancon, Sérandon, le Mas des Landes, Dampniat et Vayres) conformément au document ci-annexé,*
- *de donner autorisation au Président pour signer tout document se rapportant à cet avenant.*

Fait à Limoges, le 04 octobre 2012

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

